



Original : français

N° : ICC-01/12-01/18

Date : 27 juin 2019

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant : **M. Péter Kovács, juge unique**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED AG
MAHMOUD***

Public

Ordonnance modifiant l'« Ordonnance portant calendrier aux fins de l'audience de confirmation des charges »

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Mme Melinda Taylor
Mme Marie-Hélène Proulx

Les représentants légaux des victimes

M. Seydou Doumbia
M. Mayombo Kassongo
M. Fidel Luvengika Nsita

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Les représentants des États

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

La Division d'aide aux victimes et aux témoins **La Section de la détention**

La Section de la participation des Autres victimes et des réparations

Monsieur le juge **Péter Kovács**, désigné par la Chambre préliminaire I (la « Chambre ») de la Cour pénale internationale (la « Cour ») comme juge unique chargé d'exercer les fonctions de la Chambre dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* (l' « affaire *Al Hassan* ») depuis le 28 mars 2018¹, ordonne ce qui suit.

1. Le 24 juin 2019, le juge unique a rendu l'« Ordonnance portant calendrier aux fins de l'audience de confirmation des charges »² (« l'Ordonnance »).
2. Par la présente, le juge unique informe les parties et participants d'une modification de cette ordonnance.
3. Les déclarations finales du Procureur, des représentants légaux des victimes et de la défense auront lieu le **mercredi 17 juillet 2019** entre 9 h 30 et 11 heures au lieu du mardi 16 juillet 2019.
4. Par conséquent, le délai pour le dépôt des observations écrites finales du Procureur et des représentants légaux est fixé au **24 juillet 2019** à 16 heures au plus tard et le délai pour le dépôt des observations écrites finales de la défense est fixé au **31 juillet 2019** à 16 heures au plus tard.
5. Le reste du calendrier, tel qu'indiqué dans l'Ordonnance, reste inchangé.

¹ Décision portant désignation d'un juge unique, datée du 28 mars 2018 et reclassée sous la mention « public » le 31 mars 2018, ICC-01/12-01/18-6.

² ICC-01/12-01/18-385.

PAR CES MOTIFS, le juge unique

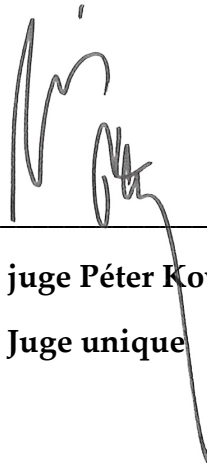
DÉCIDE que les déclarations finales du Procureur, des représentants légaux des victimes et de la défense auront lieu le **mercredi 17 juillet 2019** entre 9 h 30 et 11 heures ;

ENJOINT au Procureur et aux représentants légaux des victimes de déposer leurs observations écrites finales le 24 juillet 2019 à 16 heures au plus tard ;

ENJOINT à la défense de déposer ses observations écrites finales le 31 juillet 2019 à 16 heures au plus tard ;

INFORME les parties et participants que le reste du calendrier, tel qu'indiqué dans l'Ordonnance, reste inchangé.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Kovács', is written over a horizontal line. The signature is stylized and extends downwards from the line.

M. le juge Péter Kovács
Juge unique

Fait le 27 juin 2019

À La Haye (Pays-Bas)